



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
PARACHUTISME

Mesdames, Messieurs les :

- Présidents de Ligues
- Présidents de Centres
- Directeurs Techniques

Paris, le 19 avril 1994

N/Réf. : JMS/nv/2022

## DIRECTIVE TECHNIQUE N°1

**OBJET** : Conteneurs secours CAMPUS II, première génération

Nos responsabilités respectives, par rapport à la sécurité des élèves parachutistes, **nous obligent et vous imposent** d'appliquer les consignes fédérales, définies dans la circulaire de sécurité n° 66.

- 1° **Obligation** de remplacer les raidisseurs métalliques par des raidisseurs souples de telle sorte que les rabats soient d'une définition identique à celle des CAMPUS II de seconde génération.
- 2° **Interdiction d'emploi** dans les conteneurs secours, des extracteurs QUICK 1 dont la calotte souple n'assure pas une surface d'appui favorable à une bonne tenue du système de fermeture, du fait de la suppression du raidisseur métallique.
- 3° **Préconisation d'utilisation** de l'extracteur QUICK 3.
- 4° **Possibilité d'utiliser** les extracteurs QUICK 2 sous réserve que ces derniers aient une puissance supérieure ou égale à 12 daN.

Association reconnue  
d'utilité publique  
par Décret du 2 mai 1986  
sous la tutelle du Ministère  
de la Jeunesse et des Sports  
et affiliée au C.N.O.S.F

35, rue Saint Georges  
7 5 0 0 9 P A R I S  
C.C.P. n° 7692-23 T PARIS  
N° SIRET 784 405 912 00014  
A P E 9 2 6 C  
Tél : (1) 44 53 75 00  
Fax : (1) 48 78 45 42  
3 6 1 5 F F P



5° Des outillages sont répartis géographiquement auprès des centres dont la liste suit :

- LENS
- LA FERTE GAUCHER
- STRASBOURG
- GAP
- PAU
- BERGERAC
- ROYAN
- VANNES

6° Vous avez jusqu'au 10 juin 1994 pour mettre en application les directives techniques. Au-delà de cette date, tout matériel non remis à hauteur sera "interdit de saut".

Nous tenons à vous préciser que ces mesures sont conformes :

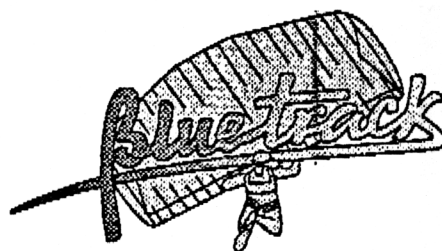
- a) aux décisions prises lors de la commission d'expertise, du 28 juillet 1993, réalisée au siège de la société Parachutes de France.
- b) aux accords passés, lors du colloque des Directeurs Techniques de Marly-le-Roi ( 3-4 décembre 1993), entre la société Parachutes de France, la F.F.P. et les Directeurs Techniques.

Jean Marc SEURIN  
Directeur Technique National

Jean COUPE  
Président du C.T.P.

**P.J. :**

- Note technique P.F.
- Note sur les outillages



## PARACHUTES DE FRANCE SA

Bp 247

9 Chaussée Jules César

95523 Cergy-Pontoise cedex FRANCE

Tel (33) 1 34 33 35 35 Fax (33) 1 30 32 43 11

Date: 8/4/94

Nb de pages: 1

De/From: MICHEL AUVRAY

Attention/To: FFP- CTP/Jean COUPE

Tél: Fax: 48 78 45 42

Objet/Subject: Pose d'œillets

Copie:

### Mode opératoire Pose d'œillets inox N° 0 sur rabats de CAMPUS

Utiliser les outils ainsi que les œillets identifiés par: N°0

- Mettre en place le fût de l'œillet (partie à sertir sans dents)
  - Le disposer sur la matrice inférieure.
  - Disposer le rabat latéral dans le bon sens (voir notice appropriée).
  - Poser et centrer sur le dessus la contre-rivure (partie annulaire avec les dents).
  - Saisir l'outil manuel et introduire l'ergot de centrage dans l'œillet.
- Lors de cette opération veiller à ce que la contre-rivure ne se déplace pas et reste parfaitement centrée sur le fût de l'œillet.

Sertissage:

- Se munir d'un marteau lourd
- Frapper raisonnablement, il est préférable de frapper plusieurs fois plutôt que peu de fois très fort.
- Surveiller l'état d'avancement du sertissage et tourner l'outil manuel régulièrement entre chaque frappe.
- Des chocs trop violents peuvent créer une bavure sur le fût de l'œillet.
- Un sertissage insuffisant peut créer une bavure du côté de la contre-rivure.

**Contrôle:** Effectuer, ou faire effectuer un contrôle qualitatif après l'opération.

**Représentation de la partie supérieure de l'outil**

